

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 01 juillet, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 25 juin 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD,  
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Chrystel DERAY à Mme Sylvie ROBY.  
M. Didier KHOURY à Mme Véronique CHEVILLARD.  
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
Mme Djedjiga ISSAD à Mme Marilyne LANTRAIN.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. RENAULT Etienne, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Conseil social territorial du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du 26 juin 2024,

Considérant que ce recours au contrat d'apprentissage constitue un plus pour l'apprenti comme pour la collectivité de Bry-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1ER** : DE RECOURIR au contrat d'apprentissage en concluant dès la rentrée scolaire 2024-2025 un contrat d'apprentissage au service communication pour un chargé de communication préparant une licence « Chargé de communication » durant un an.

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**ARTICLE 3** : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 juillet 2024

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

